



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-090

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest /**

87-2022-06-14-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du centre éducatif fermé, Sis "Domaine du Repaire", 87400 MOISSANES. (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2022-06-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ghislain PERSONNE Directeur de la citoyenneté (2 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

87-2022-06-14-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement 2022 du centre éducatif fermé, Sis  
"Domaine du Repaire", 87400 MOISSANES.



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Arrêté  
portant fixation de la dotation globale de financement 2022 du  
centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes**

**La préfète  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la Justice Pénale des Mineurs;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2016 portant sur la cession et extension d'autorisation de l'établissement dénommé « Centre Educatif Fermé de Moissannes » à l'Association Institut Don Bosco ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2021 fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

**Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2022 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 12 mai 2022 à l'association ;

Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé transmis par courrier le 19 mai 2022 ;

Vu la réponse en date 13 juin 2022 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse transmise à l'association ;

Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

### ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes, géré par Association Institut Don Bosco (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	Groupe 1	269 936,42	2 038 610,91
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 246 809,21	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	403 964,36	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Résultat</b>	Déficit	-117 900,92	
<b>Produits</b>	Groupe 1	2 030 945,31	2 038 610,91
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	7 665,60	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b>Résultat</b>	Excédent	0,00	

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé à compter du 1er janvier 2022 est fixée à 2 030 945,31 euros.

Durant les 6 premiers mois de l'année 2022, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2021 sont liquidés et perçus pour un montant de 929 508,23 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2021	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF	Total des 12èmes versés au terme des 6 premiers mois de l'année 2022	DGF 2022	Reste à payer en 2022	Nombre de mensualités restant à verser en	Montant des mensualités DGF 2022

	2022				2022	
1 859 016,46 €	6	929 508,24 €	2 030 945,31 €	1 101 437,07-	6	183 572,85 €

**Article 3 :** Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 183 572,85 €- pour les mois de juillet à novembre et d'une fraction de 183 572,82 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Limoges, le **14 JUIN 2022**

*La préfète de la Haute-Vienne,*



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-06-13-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Ghislain PERSONNE Directeur de la citoyenneté



**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Ghislain PERSONNE,**  
**Directeur de la citoyenneté**

**La Préfète de la Haute-Vienne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° U14761870438434 du 07 juin 2022 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Ghislain PERSONNE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers, arrêtés, documents et décisions nécessaires à l'activité de la direction.

Cette délégation est consentie à l'exception de la signature :

- des mémoires contentieux ;
- des décisions d'admission exceptionnelle au séjour dans le cadre des dispositions de l'article L 435-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions prévues au livre VI et aux titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions prévues au livre VI et aux titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;



- des décisions de remise à un État membre de l'Union Européenne dans le cadre des dispositions du titre II du livre VI , du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions du titre III du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par les chefs de bureaux dans leur domaine respectif.

**Article 3 :** délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant de son champ de compétences, à l'exception des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- Mme Marielle HRAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant de leurs champs de compétences, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle et ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Damien LEVÊQUE, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- M. Valentin LOUSTAU, chef du bureau de l'asile et de la citoyenneté.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est conférée est confiée à :

- Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation ;
- Mme Elsa DEMICHEL, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration
- Mme Marie-Véronique DELAGE, cheffe de la section naturalisation au sein du bureau de l'immigration et de l'intégration
- M. Olivier VARACHAUD, adjoint au chef du bureau de l'asile et de la citoyenneté.

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON est abrogé.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 13 juin 2022

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU